



# Le Document Unique : le livre de bord de votre institut

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DU-EvRP) est obligatoire pour tout institut de beauté à partir d'un travailleur salarié. Ce document, dont la forme est libre, synthétise les résultats de l'évaluation des risques professionnels pour la santé et la sécurité des esthéticiennes dans un institut de beauté.

Concrètement, que doit contenir ce document ? Quels sont les risques et les sanctions en l'absence de ce document ? Comment le rédiger ?... Autant de questions auxquelles nous allons tenter de vous apporter un maximum de réponses.

Par **Pierre Barré**



## Les enjeux de la prévention

Par principe, dans un institut de beauté comme dans n'importe quel autre type d'entreprise, l'employeur a un devoir de sécurité envers ses salariés.

Avec le temps et l'habitude, les situations à risque pouvant être à l'origine d'un accident ou d'une maladie deviennent familières. Une chute par glissade, une intolérance aux produits chimiques ou des troubles musculo-squelettiques, plus connus sous le nom de TMS, sont très handicapants, aussi bien sur le plan humain que financier.

C'est la raison pour laquelle il est indispensable d'identifier les risques et de mener une prévention efficace, c'est ce que nous allons voir tout au long de cet article.

## Document Unique, ce que dit la loi

Le Document Unique découle d'une directive européenne en matière de santé au travail. Plus précisément, c'est en 2001 que le Code du Travail a inclus l'article R.4121-1 et suivants selon lesquels le chef d'entreprise doit mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs salariés.

Ce document doit être actualisé au moins une fois par an.

L'absence du Document Unique ou le non respect de la mise à jour de ce dernier est passible d'une contravention de cinquième classe (1.500 €). Cette sanction peut être doublée en cas de récidive.

Sous la responsabilité du chef d'entreprise, ce dernier a la possibilité de recevoir l'aide du médecin du travail ou de tout intervenant externe à l'institut pour mettre en place les actions de prévention dans l'institut. Par exemple, les Intervenants en Prévention des Risques Professionnels (IPRP) sont habilités par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE). Intégrés à votre centre de médecine du travail ou avec un statut de consultants indépendants, ces IPRP sont spécialisés pour évaluer les risques inhérents à votre activité de beauté et vous accompagner dans la prévention.

Présent dans l'institut, le Document Unique doit être tenu à la disposition des esthéticiennes, du médecin du travail et des services de l'inspection du travail.



« L'ABSENCE DU DOCUMENT UNIQUE OU LE NON RESPECT DE LA MISE À JOUR DE CE DERNIER EST PASSIBLE D'UNE CONTRAVENTION DE CINQUIÈME CLASSE (1.500 €) »

## Les objectifs du Document Unique

La mise en œuvre du Document Unique a pour mission de préserver la santé et la sécurité des esthéticiennes dans un institut. Par la réduction des accidents du travail et des maladies professionnelles (AT/MP), l'objectif central est de préserver la santé des esthéticiennes tout au long de leur vie professionnelle.

## Le Document Unique : étape par étape

Pour optimiser la mise en place et le suivi du plan de prévention dans votre institut, il est important d'impliquer toutes les esthéticiennes dans ce projet.

### 1- Mettre en évidence et évaluer les risques

Pour cette première étape, il s'agit de repérer et d'apprécier l'exposition des esthéticiennes à ces dangers. Dans un institut de beauté, les situations à risque sont multiples : le risque chimique, les troubles musculo-squelettiques (TMS), le stress, les risques électriques, les risques d'incendie, les risques de chute de hauteur ou par glissade, les chutes d'objets, l'hygiène, etc.

### 2- Hiérarchiser les risques

Ensuite, il convient de se prononcer sur les priorités et de planifier les actions de prévention. Pour faciliter la mise en place de ces actions, les contraintes techniques, financières et organisationnelles doivent être prises en compte.

### 3- Mettre en place les actions correctives

Pour mettre en place les actions de prévention dans votre institut, il est important de prendre en considération le principe de substitution, c'est-à-dire remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas. Quand ce principe de substitution ne peut être appliqué, la solution la moins dangereuse possible doit être favorisée.

### 4- Maintenance et suivi

Enfin, il est important de veiller au suivi des actions de prévention dans le temps et ce, quelle que soit l'intensité de l'activité dans l'institut. Pour y parvenir, le chef d'entreprise doit expliquer les dangers sur la santé et responsabiliser toutes les esthéticiennes de l'institut.

## L'animateur prévention, hygiène, sécurité

Les instituts de beauté sont dépourvus de Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), organisme interne aux entreprises de plus de cinquante salariés chargé de veiller à la mise en place et au suivi des actions de prévention.

Pour palier ce manque dans les très petites entreprises comme les instituts de beauté, le chef d'entreprise doit désigner et former un membre de son entreprise pour animer la prévention, l'hygiène et la sécurité. Obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012, cette directive vient renforcer la prévention des risques professionnels.

L'employeur a également la possibilité de se faire accompagner par un intervenant externe comme un IPRP.

En cas d'accident du travail ou d'une maladie professionnelle, la responsabilité du chef d'entreprise est de plus en plus souvent recherchée. L'absence de prévention sera alors considérée comme une faute grave, voire inexcusable devant les tribunaux.

La prévention, l'hygiène et la sécurité sont souvent perçues comme des contraintes, tant pour l'employeur que pour les esthéticiennes salariées.

Vu autrement, la mise en place d'actions de prévention optimise la sécurité et le confort des travailleurs salariés : on parle alors d'amélioration des conditions de travail ou de santé au travail.

Pour dynamiser la prévention, l'hygiène et la sécurité dans votre institut, partez du principe que l'amélioration des conditions de travail a un impact positif sur la qualité des services pour vos clients.